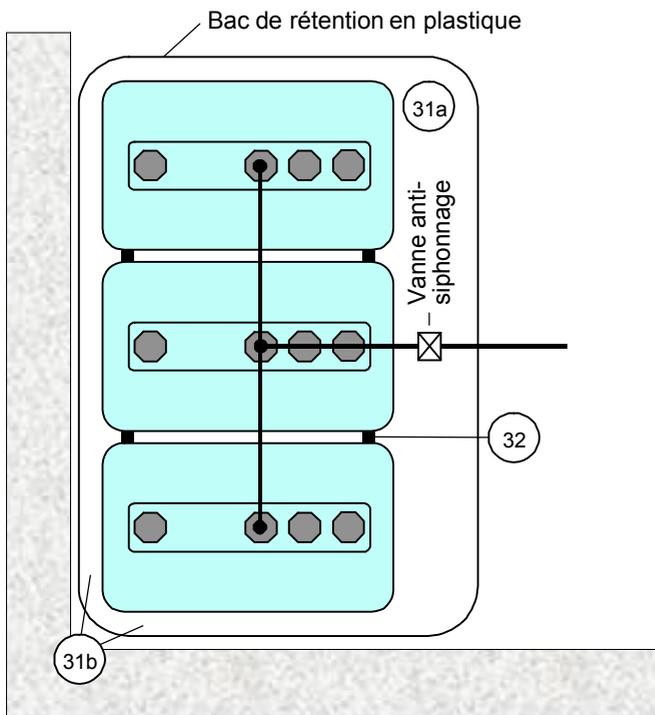
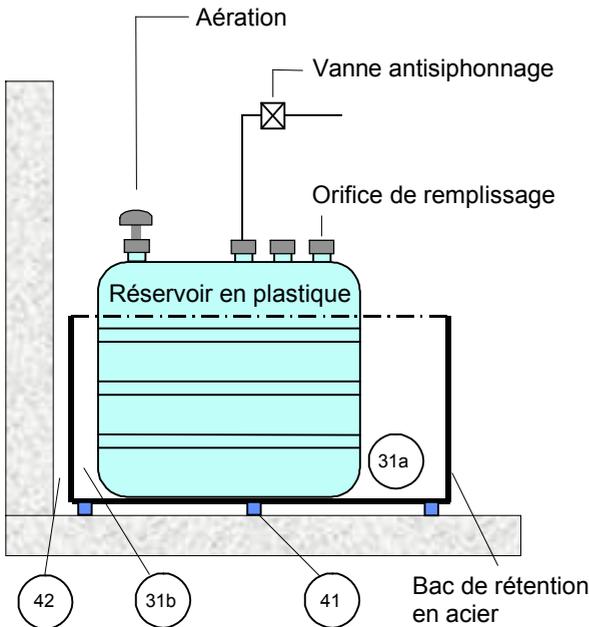


PETIT RÉSERVOIR

- plusieurs petits réservoirs placés dans un seul bac de rétention en matière plastique ou en métal

Les figures ci-dessous ne sont pas des plans mais de simples illustrations schématiques du texte qu'elles accompagnent.



1 Champ d'application

- 11 La présente fiche technique s'applique à plusieurs petits réservoirs servant à l'entreposage d'huile de chauffage ou d'huile diesel, placés dans un seul bac de rétention en matière plastique ou en métal, à l'intérieur d'un bâtiment situé en zone S3 ou en dehors des zones et périmètres de protection des eaux souterraines.
- 12 Les dispositions suivantes se fondent sur la LEau¹ et l'OEau² et correspondent à l'état de la technique.
- 13 Les exigences des autres domaines de protection sont réservées.

2 Principes

- 21 En zone S3, le bac de rétention doit avoir une capacité de 100 % du volume utile de tous les petits réservoirs qui y sont placés.
- 22 En dehors des zones et périmètres de protection des eaux souterraines, la capacité du bac de rétention équivaldra au volume utile d'un réservoir au moins, pour autant que les réservoirs soient hydrauliquement isolés les uns des autres. Le volume occupé dans le bac par les autres réservoirs ne compte pas dans le calcul de la capacité du bac de rétention.

3 Réservoir

- 31 L'installation et ses éléments seront disposés de manière à assurer une exploitation et un entretien adéquats:
 - [a] L'espace frontal à l'intérieur du bac de rétention doit être praticable. Lorsque les réservoirs ne peuvent être sortis du bac de rétention, il doit en outre être praticable sur un côté adjacent (praticable = env. 50 cm);
 - [b] Les autres espaces entre le bac de rétention et les réservoirs doivent en règle générale être de 15 cm (détection visuelle des fuites).
- 32 Les petits réservoirs placés côte à côte et reliés en batterie (maximum 5), doivent être fixés ensemble conformément aux instructions de montage du fabricant.
- 33 Les petits réservoirs en acier doivent être munis de socles de 2 cm de hauteur au moins.

4 Bac de rétention

- 41 Le bac de rétention doit reposer de manière stable sur des fondations résistantes au tassement et au gel. Lorsqu'il est en acier, il doit reposer sur des socles de 10 cm de hauteur au moins.
- 42 L'espace entre le bac de rétention en acier et les murs du local doit assurer la libre circulation de l'air.

5 Conduites

- 51 Voir [fiche technique L1](#) ou [fiche technique L2](#)

¹ Loi du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux

² Ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux